



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 03-2021

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2021, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le règlement numéro 03-2021, visant la modification du règlement relatif aux permis et certificat numéro 16-2003, afin de modifier les dispositions relatives au contenu minimal d'une demande de permis de construction ainsi que modifier le tarif d'une demande de permis pour la construction d'un kiosque agricole.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 7 mai 2021.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 03-2021, visant la modification du règlement relatif aux permis et certificat numéro 16-2003) en affichant une copie entre 9 h et midi, le septième jour du mois de mai de l'an 2021 à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce septième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt et un.

Stéphane Giguère
Directeur général